

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU BUREAU DE LA COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 8 juillet 2011

Monsieur Eugène CASELLI, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 33 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Christian AMIRATY - François-Noël BERNARDI - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Patrick BORE - Vincent BURRONI - Eugène CASELLI - Gérard CHENOZ - Patricia COLIN - Vincent COULOMB - André ESSAYAN - Jean-Claude GAUDIN - Roland GIBERTI - Jean-Pierre GIORGI - Michel ILLAC - Marie-Louise LOTA - Christophe MADROLLE - Patrick MAGRO - Christophe MASSE - Danielle MILON - André MOLINO - Bernard MOREL - Renaud MUSELIER - Pierre PENE - Claude PICCIRILLO - Georges ROSSO - Antoine ROUZAUD - Myriam SALAH-EDDINE - Pierre SEMERIVA - Guy TEISSIER - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Jean VIARD.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Francis ALLOUCH représenté par Vincent COULOMB - Eric LE DISSES représenté par Patricia COLIN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Eric DIARD - François FRANCESCHI - Samia GHALI - Patrick MENNUCCI - Jérôme ORGEAS - Roland POVINELLI - Philippe SAN MARCO - Jean-Louis TIXIER.

Monsieur Le Président a proposé au Bureau d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée à l'unanimité.

FCT 007-280/11/BC

**■ Fonctions métropolitaines : mission de conseiller-expert à titre d'activité
publique accessoire
DGRF 11/6623/BC**

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Communauté le rapport suivant :

La Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a engagé, depuis plusieurs années, une politique volontariste en matière de coopération métropolitaine. Cette réflexion qui s'inscrit désormais dans la mise en place d'un schéma départemental de coopération internationale et plus largement dans le cadre de la réforme des collectivités territoriales du 16 décembre 2010, nécessite que les décisions prises, s'appuient sur des éléments d'information éclairés et pertinents.

Dans ce sens, il est proposé d'envisager la reconduction de l'assistance d'un « Conseiller-expert pour les questions métropolitaines », dans le cadre d'une activité publique accessoire, en conformité avec la réglementation susvisée. Le Conseiller-expert, disposant de hautes compétences en la matière exercera

**Signé le 8 Juillet 2011
Reçu au Contrôle de légalité le 11 Juillet 2011**

cette activité pour une durée précise correspondant à neuf heures hebdomadaires. Il sera chargé, sous l'autorité directe de Monsieur le Président de la Communauté Urbaine et de son Directeur de Cabinet, dans les limites convenues de :

- participer aux réunions et aux travaux concernant les questions métropolitaines, et d'en rendre compte ;
- faciliter l'évolution des questions métropolitaines, par sa participation, la diffusion d'information, les interventions ;
- répondre à toute sollicitation du Président ou de son Directeur de Cabinet et proposer toute piste utile, notamment en vue de la tenue des réunions à caractère métropolitain et de l'évolution des projets dans l'intérêt général.

Il est donc demandé au Bureau de bien vouloir approuver :

- la création d'une activité publique accessoire de conseiller-expert dans les conditions précitées et de fixer sa rémunération ;
- la nomination correspondante par voie d'arrêté individuel.

Monsieur le Président propose au Bureau de la Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Bureau de la Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n° 83-634 du 13 juillet 1983, modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- La loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;
- La loi n° 2007-148 du 2 février 2001 de modernisation de la fonction publique ;
- Le décret n° 2007-658 du 2 mai 2007 relatif au cumul d'activités des fonctionnaires des agents non titulaires de droit public et des ouvriers des établissements industriels de l'Etat ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération 004/314/08 CC du 31 mai 2008 portant délégation de Conseil au Bureau et au Président.

Sur le rapport du Président,

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,
Considérant**

- L'importance de la réflexion imposée par les questions métropolitaines ;

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvée la prise en charge, à compter du 1^{er} juin 2011, à titre d'activité publique accessoire, des services d'un conseiller-expert pour les questions métropolitaines, pour une durée hebdomadaire de neuf heures.

Article 2 :

Est fixée à 1 697,37 euros bruts la rémunération forfaitaire de cette activité publique accessoire qui suivra les revalorisations salariales ;

Article 3 :

La période de l'activité publique accessoire est fixée à vingt quatre mois renouvelable :

Article 4 :

Est approuvée la nomination du conseiller-expert par voie d'arrêté individuel, qui fixera la mission, la durée hebdomadaire, la période concernée et les conditions de rémunération dans le cadre de cette activité publique accessoire ;

Article 5 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la Communauté Urbaine, chapitre 64, article 64111.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué aux Ressources Humaines,
Moyens Généraux, Juridique

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Fonctionnement de la Communauté urbaine

Bernard MOREL

Vincent COULOMB

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Eugène CASELLI